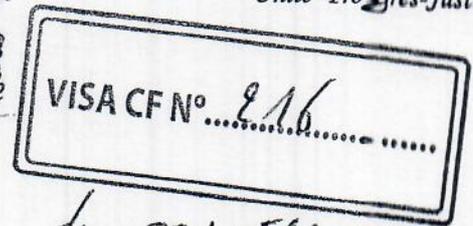


REGION DE L'EST

GOVERNORAT DE FADA N'GOURMA

SECRETARIAT GENERAL



ARRETE N° 2022-017 /MATDS/REST/GVRT-FGRM/SG
Portant fixation des prix des céréales locales (maïs, sorgho et petit mil)
dans la région de l'Est

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE L'EST,



- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 1^{er} mars 2022 ;
- Vu le décret n°2022-041/PRES du 03 mars 2022, portant nomination du ministre ;
- Vu le décret n°2022-053/PRES du 05 mars 2022, portant composition du Gouvernement;
- Vu le décret n°2022-0026/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 31 mars 2022, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu la loi n°013/2001 du 02 juillet 2001 portant création des treize (13) régions ;
- Vu le décret n°2019-0317/PRES/PM/MATDC du 18 avril 2019, portant organisation du Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Cohésion sociale ;
- Vu le décret n°2021-0364/PRES/PM/MICA du 03 mai 2021, portant organisation du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;
- Vu la loi n° 016-2017/AN du 27 avril 2017, portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu la loi n° 013- 2013/AN du 07 mai 2013, portant réglementation de la profession de commerçant au Burkina Faso ;
- Vu le Décret n° 2003-615/PRES/PM/MCPEA/MFB du 26 novembre 2003, portant réglementation des prix des produits, biens et services soumis à contrôle ;

Vu l'arrêté n° 2020-0117/MCIA/SG du 20 mars 2020, portant modification de l'arrêté n° 2018-0022 du 22 janvier 2018, fixant la liste des produits, biens et services soumis à la réglementation des prix ;

Vu le Décret n° 2022-031/PRES du 19 février 2022, portant nomination de Gouverneurs de régions ;

Vu l'arrêté n° 2011-0225/MICA/SG/DGCI du 02 décembre 2021, portant délégation de pouvoirs aux Gouverneurs de région pour la fixation des prix des céréales locales ;

Vu la lettre n°2021-588/MICA/SG/DGRCP du 29 juin 2021, portant fixation des prix des céréales locales ;

Vu l'avis n°006-2022/CNCC/AP du 21 avril 2022 de la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation visa de conformité de la Commission Nationale de la Concurrence et de la Consommation relatif à la saisine du Gouverneur de la région de l'Est,

Considérant les conclusions des travaux de la commission ad hoc de fixation des prix des céréales, en sa séance du 22 mars 2022

ARRETE :

Article 1 : Les prix de vente au consommateur des céréales locales, à savoir le maïs, le sorgho et le mil sont fixés dans les chefs-lieux de provinces, conformément au tableau suivant :

Céréales localités	Maïs (sac de 100kg)	Sorgho (sac de 100kg)	Mil (sac de 100kg)
Fada N'Gourma	26 000 Fcfa	27 500 Fcfa	30 000 Fcfa
Pama	26 000 Fcfa	25 000 Fcfa	27 000 Fcfa
Diapaga	22 000 Fcfa	25 000 Fcfa	35 000 Fcfa
Bogandé	31 000 Fcfa	30 000 Fcfa	34 500 Fcfa
Gayeri	29 000 Fcfa	32 500 Fcfa	35 000 Fcfa

Article 2 : Les prix de vente fixés entrent en vigueur à compter de la signature du présent arrêté pour une durée de six (06) mois.

Article 3 : Les prix de vente des sacs de 50 kg desdits produits devront correspondre à la moitié des prix de vente des sacs de 100 kg.

Article 4 : Dans les localités autres que celles visées à l'article 1 ci-dessus, les prix de vente détail au consommateur s'obtiennent en appliquant le différentiel de transport du lieu et stade d'approvisionnement au stade de vente.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Région de l'Est et le Directeur Régional du Développement Industriel, du Commerce, de l'Artisanat et des Petites et Moyennes Entreprises de l'Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fada N'Gourma, le 13 MAI 2022

Ampliatiions :

- MATDS (ATCR) ;
- MICA (ATCR) ;
- Hauts-commissariats
- Chrono.



Colonel Hubert YAMEOGO

Officier de l'Ordre de l'Etalon